

19 NOVEMBRE 2024



CM

Conseil municipal
Hermance

PROCÈS-VERBAL
LEGISLATURE 20.25 – N° 37



Le Conseil municipal d'Hermance s'est réuni en session ordinaire à la demande du Maire, par convocation envoyée le 12 novembre 2024.

Sont présents :

Les membres du Bureau :

Madame	Stéphanie	TOURETTE	<i>Présidente</i>
Monsieur	Olivier	PFÖRTNER	<i>Vice-Président</i>
Madame	Chrystel	PION	<i>Secrétaire</i>

Les Conseillers municipaux :

Madame	Catherine	BACH	
Madame	Nathalie	BELANGER BRECHET	
Madame	Anahita	BLANC MEYLAN	
Monsieur	Christophe	HENTSCH	
Madame	Joëlle	LAICH	
Monsieur	Yvan	NEJAR	
Monsieur	Philippe	RUDLOFF	
Madame	Virginie	SALMINA	
Madame	Mony	SIMOS	<i>EXCUSÉE</i>
Monsieur	Michael	SUANA	

Pour l'Exécutif :

Madame	Karine	BRUCHEZ	Maire
Monsieur	Philippe	TAGLIABUE	Adjoint
Monsieur	Pascal	RENAUD	Adjoint

Public : 1



A l'ordre du jour :

- I. **Approbation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024**
- II. **Communications du Bureau du Conseil municipal**
- III. **Communications de l'Exécutif**
- IV. **Budget de fonctionnement 2025 et plan d'investissement**
 - a. **PV de la commission des finances du 5.11.24**
 - b. **Questions-réponses**
 - c. **Délibération n° 60.20-25 « Fixation du montant des indemnités magistrats »**
 - d. **Délibération n° 61.20-25 « Contribution hermançaise au Fonds intercommunal de développement urbain »**
 - e. **Délibération n° 62.20-25 « Approbation du budget de fonctionnement 2025, du taux de centimes additionnels, ainsi que de l'autorisation d'emprunter »**
- V. **Délibération (suite)**
Délibération n° 63.20-25 « Crédits budgétaires supplémentaires 2024 »
- VI. **Droit d'opposition des conseillers municipaux (décision ACG)**
- VII. **Propositions individuelles et questions**

La Présidente ouvre la séance à 19h.

I. **Approbation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024**

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024 n'étant pas encore disponible, il sera approuvé lors de la séance du 10 décembre.

II. **Communications du Bureau du Conseil municipal**

Séances du Conseil municipal pour le premier semestre 2025

Les dates du Conseil municipal pour le premier semestre 2025 sont les suivantes :

- 21 janvier, 18 février, 25 mars, 15 avril et 20 mai. Une nouvelle législature commence en juin et la séance d'installation du nouveau conseil municipal est fixée le 2 juin 2025.

Mérite hermançois

Les conseillers municipaux sont invités à réfléchir à l'attribution du Mérite hermançois et d'envoyer un mail à Mme PION en cas d'idée. Ils recevront une ou deux propositions de la commune.

III. **Communications de l'Exécutif**

Tout-ménage sur la parcelle 1943

Mme BRUCHEZ montre aux conseillers municipaux le tout-ménage sur la parcelle 1943, qui a été rédigé suite à la séance de présentation du projet d'aménagement de la parcelle 1943. Sur deux page recto-verso en format A3, il comporte la présentation du projet, divers tableaux explicatifs, ainsi que les questions des habitants et les réponses apportées. Il sera envoyé à la population en fin de semaine.

Commission Urbanisme & bâtiments

M. TAGLIABUE confirme la prochaine séance de la commission Urbanisme & bâtiments, qui aura lieu le 9 décembre, à 19h, au sujet du plan de site de la Baronne, de l'image directrice des Tuilières et de la parcelle Moser-Wohlers.

IV. **Budget de fonctionnement 2025 et plan d'investissement**

a. **PV de la commission des finances du 5 novembre 2024**



Les conseillers municipaux ont pris connaissance du procès-verbal de la séance de la commission des finances du 5 novembre 2024, consacrée à la présentation du budget de fonctionnement 2025, au plan d'investissement 2025 et à la parcelle 1943.

b. Questions-réponses

M. NEJAR énonce les questions qui ont été posées sur la parcelle 1943 avant la séance de la commission des finances, apportant une réponse pour chacune d'entre elles :

Les frais d'architecte pour la construction du parking sur la parcelle 1943 sont-ils pris en charge par la commune ou par la Fondation des parkings ?

Les honoraires des architectes sont répartis entre les immeubles et le parking public. Cette dernière part est à charge de la Fondation des parkings.

Quelle est la plateforme qui prêtera des fonds à la commune ?

Il s'agit de la plateforme indépendante « Loanbox », qui met en relation les emprunteurs du secteur public comme les communes ou les villes, avec des investisseurs institutionnels. Le bailleur de fonds est PostFinance.

Pourquoi les intérêts du prêt ne figurent-ils pas dans le budget 2025 ?

Les intérêts liés au projet de la parcelle 1943 seront ajoutés au coût de l'investissement. Ceux concernant les autres investissements prévus (Fr, 1'800'000.-) n'étant pas encore connus (rythme de réalisation à déterminer), ils seront intégrés ultérieurement dans les comptes 2025. Leur impact ne sera pas significatif.

Faisant suite à une question de M. HENTSCH, Mme BRUCHEZ fait savoir que l'exécutif souhaite proposer le vote d'une délibération pour un crédit d'engagement concernant la parcelle 1943 à l'occasion de la séance du mois de décembre. Comme il s'agit d'une décision importante, elle demande aux conseillers municipaux d'être tous présents lors de cette séance qui aura lieu le 10 décembre.

c. Délibération n° 60.20-25 « Fixation du montant des indemnités magistrats »

Vu le projet de budget pour l'année 2025 ;

Vu le préavis de la commission des finances du 5 novembre 2024 ;

Conformément aux articles 30, al.1, let.v de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) et des articles 15A et 15B du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017 (B 6 05.01)

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal
en présence de 11 de ses membres
accepte par 10 pour, 0 contre, 0 abstention
majorité simple

1. De fixer les indemnités allouées au Maire pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2025 à 19'640 F.
2. De fixer les indemnités allouées aux Adjoints pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai à 12'306 F, soit au total 24'612 F.
3. De fixer les indemnités allouées aux membres du Conseil administratif dès le 1^{er} juin 2025 à 4'000 F soit au total 84'000 F
4. De fixer les indemnités de fin de mandat pour les magistrats sortant à 34'407 F
5. De porter ces sommes sur la rubrique budgétaire 2025 suivante : 0120.00.30000.01 Indemnités Maire et Adjoints

d. Délibération n° 61.20-25 « Contribution hermançoise au Fonds intercommunal de développement urbain »

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;



vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal
en présence de 11 de ses membres
accepte par 11 pour, 0 contre, 0 abstentions
majorité qualifiée

1. D'ouvrir au Maire un crédit de 67'700 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2025.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

e. Délibération n° 62.20-25 « Approbation du budget de fonctionnement 2025, du taux de centimes additionnels, ainsi que de l'autorisation d'emprunter »

Vu le budget administratif pour l'année 2025 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements ;

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 5'614'761 F aux charges et de 5'620'611 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 5'850 F.

Attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 318'844 F et résultat extraordinaire de - 312'994 F ;

Attendu que l'autofinancement¹ s'élève à 795'300 F

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2025 s'élève à 42 centimes ;

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 1'388'225 F aux dépenses et 0 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 1'388'225 F ;

Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 795'300 F, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 592'925 F ;

Vu le préavis de la Commission des Finances du 5 novembre 2024 ;

Vu les articles 30, al.1 lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal
en présence de 11 de ses membres
accepte par 11 pour, 0 contre, 0 abstention
majorité qualifiée

¹ **Amort. du PA + Dépréciation, prêt du PA + Dépréciations, participation PA + Amort. Subv. d'invest + Amort. Complémentaire + Amort. compl. subv d'invest + Attribution Fds spéciaux – Prélèvement sur Fds et financement spéciaux – Réévaluation du PA + Excédent revenu.**



1. D'approuver le budget de fonctionnement 2025 pour un montant de 5'614'761 F aux charges et de 5'620'611 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 5'850 F.

Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 318'244 F et résultat extraordinaire de -312'994 F ;

2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2025 à 42 centimes.
3. D'autoriser le Maire à emprunter en 2025 jusqu'à concurrence de 592'925 F pour couvrir l'insuffisance de financement présumé des investissements du patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Maire à renouveler en 2025 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

V. **Délibération (suite)**

Délibération n° 63.20-25 « Crédits budgétaires supplémentaires 2024 »

Vu la politique en matière d'amortissements complémentaires menée par l'Exécutif en vue de diminuer les charges d'amortissements dans l'optique des futures dépenses d'investissements à réaliser ;

Vu l'opportunité de réaliser plusieurs amortissements complémentaires en 2024 sur les objets suivants :

- Subvention FIDU 2024 : 68'247 F
- Parascolaire groupé : 154'775 F
- EcoPoint Salle communale : 68'070 F

Pour un total de 291'092 F

Conformément à l'article 30, al.1 litt d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal
en présence de 11 de ses membres
accepte par 10 oui, 0 non 0 abstention
majorité simple

1. De procéder à des amortissements complémentaires supplémentaires sur les crédits relatifs à :
 - a. Subvention FIDU 2024 : 68'247 F
 - b. Parascolaire groupé : 154'775 F
 - c. EcoPoint Salle communale : 68'070 F
2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires sous les rubriques 38762, 38304, 38303 respectivement amortissement complémentaire subv. d'investissement aux fonds intercommunaux, amortissement complémentaire terrains bâtis du PA et amortissement complémentaire autres ouvrages de génie civil du PA
3. D'ouvrir à cet effet, au Maire, un crédit budgétaire supplémentaire de 291'092 F
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voir par la fortune nette.

VI. **Droit d'opposition des conseillers municipaux (décision ACG)**

Les conseillers municipaux ont pris connaissance de la décision de l'Assemblée générale des communes genevoises relatives à l'attribution, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de Fr. 1'000'000.- à la commune du Grand-Saconnex pour l'achat du matériel d'exploitation, de médiation et d'exposition du projet du Musée de la bande dessinée.



VII. Propositions individuelles et questions

Evénements de fin d'année

Mme TOURETTE, en tant que présidente de la commission Scolaire & Social, annonce quelques dates :

4.12 : illumination du sapin de Noël avec la verrée sur les quais

14.12 : fête de l'Escalade à la salle communale

17.12 : Noël des aînés à midi

18.12 : Noël de l'école avec la commission Scolaire & Social, qui s'occupera des marrons et du vin chaud.

Un tout-ménage comportant ces informations sera prochainement envoyé à la population.

Concerts de l'UIH

Mme BLANC MEYLAN fait savoir que l'Union instrumentale d'Hermance donnera trois concerts en ce début d'hiver :

18.12 : concert à Fessy

20.12 : concert à Hermance

21.12 : concert à Ballaison

La Présidente lève la séance à 19h30.

Arlette Blattner
Procès-verbaliste

Stéphanie Tourette
Présidente du Conseil

Chrystel Pion
Secrétaire du Bureau